



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPİR

Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2019 à 18h30

« La Baillie » Centre Pleine Nature à Arles sur Tech

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués le trente et un janvier, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: Mmes Annick BARBOTEU, Danièle HERBAIN, MM. Antoine ANDRE, Richard COLL, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech: Mmes Marie-Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Nicole WOLKONSKY, MM. René BANTOURE, Pierre BOUZAGE.
- Conseillers de Corsavy: MM. Antoine CHRYSOSTOME, Roland COSTE.
- Conseillers de Coustouges: MM. Michel ANRIGO, Jean-Louis CASANOVA.
- Conseillers de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseillers de Lamanère: M. Jean-Paul CAPALLERA.
- Conseillers de Le Tech: MM. Jean-Pierre CASSE, Guillaume CERVANTES.
- Conseillers de Montbolo: Mmes. Marie-José MACABIES, Christine NAVEAU.
- Conseillers de Montferrer: MM. Jean-Marie GOURGUES, Dominique PETIT.
- Conseillers de Prats de Mollo- La Preste: Mme Jeanne MAISON, M. Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans: Mme Micheline EVEILLARD, MM. Louis CASEILLES, Jean TORRES.
- Conseillers de Saint Marsal: M. Jean-Jacques LLABOUR.
- Conseillers de Serralongue: Mme Jeannette JEANSON, M. Jean-Marie BOSCH.
- Conseillers de Taulis: M. Jean-Yves HOGREL.

Absents excusés: M. Daniel RIBERE donne procurat° à M. Daniel BAUX, Mme Agnès PARAYRE donne procurat° à M. Jean-Paul CAPALLERA, Mme Martine BONASTRE donne procurat° à Mme Daniel HERBAIN, M. Claude FERRER, Mme Nadia MELKOWSKI, Mme Michèle DUNYACH, M. Jean-Louis DUCH-SOLE, Mme Dominique POMMIER, M. Bruno ROUANE, M. Louis PUIGSEGUR.

Soit 31 membres sur un effectif de 41, le quorum est atteint.

M. Jean Marie BOSCH est élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente (13 décembre 2018) est adopté à l'unanimité. Toutefois, M. Casse et Mme Barboteu regrettent l'envoi tardif aux conseillers communautaires du document. Le Président s'engage à réduire les délais de diffusion des comptes rendus du conseil communautaire au maximum.

Le Président informe ensuite l'assemblée de l'organisation d'une Réunion d'Initiative Locale le 14 février au Centre Pleine Nature dans le cadre du Grand Débat National. René Ala en sera l'animateur. L'objectif étant de donner un espace de parole aux habitants du Haut Vallespir. Une réunion préparatoire aura lieu lundi 11.02 à 16 heures au siège de la Communauté de Communes.

1/ Recueil de l'intérêt communautaire

Le recueil de l'intérêt communautaire doit être complété et précisé pour ce qui concerne certaines compétences obligatoires et optionnelles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le recueil de l'intérêt communautaire, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2/ Désignation représentants à l'UDSIS

Le Président informe l'assemblée que l'UDSIS procède au renouvellement de la composition des ses instances délibérantes et exécutives. Il s'agira de procéder à la désignation d'un membre titulaire ainsi que deux représentants supplémentaires pour siéger à l'Assemblée Syndicale.

Il est proposé de désigner :

Membre titulaire:
René BANTOURE

Représentants supplémentaires:
Danièle HERBAIN
Jeanne MAISON

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** que les membres ci-dessus représenteront la Communauté de Communes au sein de l'UDSIS, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3/ Désignation délégué suppléant SMIGATA

Le Président rappelle qu'il a récemment été procédé aux remplacements de certains élus au SMIGATA (Syndicat du Tech) délibération n°128B/2018. Une erreur s'est glissée dans le tableau et Mme MACABIES, représentante de Montbolo y apparaît à 2 reprises : membre titulaire en représentation de sa commune et suppléante de Daniel BAUX, représentant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Il est proposé de désigner un nouveau suppléant de Daniel BAUX.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** M. Jean-Marie BOSCH nouveau délégué suppléant comme indiqué dans le tableau ci-annexé comme représentants au SMIGATA, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4/ URBANISME

4-1 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de Cerdans

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération de la Commune de Saint Laurent de Cerdans en date du 12 mai 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 ayant arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de Cerdans,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 31 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,
Vu la délibération de la Commune de Saint Laurent de Cerdans en date du 05 février 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de Cerdans, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Laurent de Cerdans,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4-2 Instruction du volet d'accessibilité – Avenant à la convention de fonctionnement du service intercommunautaire unifié

Vu la convention entre la Communauté de Communes du Vallespir et les communes membres des 2 EPCI (Vallespir et Haut Vallespir) concernées par l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de 2015,

Considérant l'arrêt de l'instruction par les services de l'Etat du volet « accessibilité » des demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, prévue à l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation que les travaux soient soumis ou pas à permis de construire à partir du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la Communauté de Communes du Vallespir assure l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation du droit des sols depuis 2015 par délégation des communes membres, dans le cadre d'un service mutualisé intercommunautaire officiant pour les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir,

Considérant l'obligation des communes d'instruire elles-mêmes ce volet « accessibilité » ou de déléguer cette instruction au service mutualisé intercommunautaire,

Considérant l'avis favorable des Maires pour la délégation de l'instruction du volet « accessibilité au service intercommunautaire pour le compte de ses communes membres, tant d'un point de vue fonctionnel (temps agent dédié) que financier (dépenses de fonctionnement),

Considérant que certaines modalités d'instruction encadrées dans la convention de 2015 ont été réétudiées pour améliorer le fonctionnement du service et simplifier les tâches des services communaux notamment en ce qui concerne la délégation de signature au service mutualisé pour l'envoi direct des demandes de pièces et/ou majoration de délai, la transmission par la mairie au service d'un exemplaire complet du dossier signé, daté et numéroté annexé à l'arrêté de décision, la transmission des avis taxes au service mutualisé, et la reformulation des missions respectives en matière de récolement, et la durée de la convention de 1 an reconductible tacitement,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DELEGUE** l'instruction du volet « accessibilité » des demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, prévue à l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation que les travaux soient soumis ou pas à permis de construire, au service intercommunautaire pour le compte de ses communes membres, tant d'un point de vue fonctionnel (temps agent dédié) que financier (dépenses de fonctionnement), à partir du 1^{er} janvier 2019,
- **MODIFIE** en conséquence la convention sur les aspects de l'instruction de ce volet comme sur les modalités de simplification du fonctionnement général du service intercommunautaire selon le projet annexé à la délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5/ Demandes de subventions

5-1 Accessibilité ERP

Le programme de mise en accessibilité des établissements recevant du public a débuté en 2016 et s'étendra jusqu'en 2021, selon l'agenda (ADAP) déposé en 2015. Ces travaux ont été inscrits dans le contrat de ruralité et il est possible de mobiliser un financement au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local en 2019. Le Plan de financement:

Sites concernés	Montants HT
Cantine Amélie les Bains	2 190 €
Centre La Baillie	1 900 €
Total HT	4 090 €

Plan de financement prévisionnel	
Etat FSIL 80%	3 272 €
Autofinancement 20%	818 €
Total	4 090 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus pour les travaux de mise en accessibilité 2019 des bâtiments publics, **SOLLICITE** de l'Etat un financement dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5-2 Crèche Amélie les Bains - Subvention complémentaire poste VRD

Les études initiales réalisées pour les travaux de construction de la crèche font apparaître un surcoût estimé à 56 289 € HT sur le poste de dépenses Voirie-Réseau-Divers.

Il est proposé de solliciter des subventions complémentaires de l'État au titre de la DETR 2019 à hauteur de 80% soit 45 031,20 €.

Sites concernés	Montants HT
Crèche Amélie Les Bains	56 289 €
Total HT	56 289 €

Plan de financement prévisionnel	
Etat 80%	45 031.2 €
Autofinancement 20%	11 257.8 €
Total	56 289 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR 2019 pour une participation financière à hauteur de 45 031,20 €
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

5-3 Travaux rénovation toiture internat

Le Département a entrepris la rénovation de la toiture du Collège et de l'internat. La Communauté de Communes du Haut Vallespir doit participer à hauteur de l'occupation du bâtiment pour l'exercice de ses compétences. Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat. Plan de financement:

Sites concernés	Montants HT
Toiture Internat	
CCHV	6 335 €
Total HT	6 335 €

Plan de financement prévisionnel	
Etat 80%	5 068 €
Autofinancement 20%	1 267 €
Total	6 335 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus pour les travaux de la Toiture de l'internat, **SOLLICITE** de l'Etat un financement dans le cadre de la DETR 2019, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

5-4 Mise en sécurité Centre Pleine Nature Sud Canigó

Des poutres menacent de céder. Des devis ont été demandés à des entreprises pour les remplacer. Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat et du Conseil Départemental. Plan de financement :

Sites concernés	Montants HT
Travaux sécurité CPN	82 520 €
Total HT	82 520 €

Plan de financement prévisionnel	
DETR	40 016 €
CD 66	26 000 €
Autofinancement 20%	16 504 €
Total	82 520 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement ci-dessus pour les travaux de sécurité du Centre Pleine Nature, **SOLLICITE** l'Etat et le Conseil Départemental des subventions les plus élevées possibles, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

5-5 Travaux rénovation thermique siège Communauté de Communes du Haut Vallespir

La Région et l'Etat participent à la rénovation des bâtiments publics et l'amélioration thermique. Il est proposé de solliciter des financements pour remplacer les menuiseries du siège de la CC. Plan de financement :

Sites concernés	Montants HT	Plan de financement prévisionnel	
Travaux siège CCHV	46 674 €	DETR 50%	23 337 €
		Région 30%	14 002 €
		Autofinancement 20%	9 335 €
Total HT	46 674 €	Total	46 674 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus pour les travaux du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, **SOLLICITE** de l'Etat et de la Région un financement, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

5-6 Maisons de Santé

a) Arles sur Tech – Tranche 2

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'une Maison de Santé sur la Commune d'Arles sur Tech a fait l'objet d'une demande de DETR en 2017 pour une première tranche de travaux estimée à 498 328 € HT. Le coût total du projet s'élève à 859 500 € HT. Il est proposé de solliciter de l'Etat un financement DETR au titre du contrat de ruralité pour la tranche 2 du programme de Maison de Santé – Arles sur Tech. Le plan de financement pour cette tranche 2 évaluée à 361 172 € HT peut être défini comme suit :

POSTES DE DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants
Travaux construction	325 000 €	Etat DETR 2019 (27.69 %)	100 000 €
Honoraires (M.O., BET, ...) et missions contrôle	36 172 €	Autofinancement (72.31%)	261 172 €
Total HT	361 172 €	Total	361 172 €

b) Prats de Mollo La Preste

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'une Maison de Santé sur la Commune de Prats de Mollo a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du Département à hauteur de 75 000 €.

Il s'agit aujourd'hui d'établir un plan de financement global pour ce projet. Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 512 000 € HT.

Il est proposé de solliciter de l'Etat, de la Région et du Département (complément) un financement au titre du contrat de ruralité, ainsi que les fonds européens dans le cadre du programme FEADER.

Le plan de financement pour la Maison de Santé de Prats de Mollo peut être défini comme suit :

POSTES DE DEPENSES	Montants HT
Travaux construction et aménagements VRD	430 000 €
Honoraires architecte	51 000 €
Missions SPS, Contrôles,...	31 000 €
Total HT	512 000 €

RECETTES	Montants
Etat DETR 2019 (20 %)	102 400 €
Département (acquis)	75 000 €
Département- complément sollicité	29 800 €
Région Occitanie	100 000 €
Europe – FEADER	102 400 €
Autofinancement (20%)	102 400 €
Total	512 000 €

c) Saint Laurent de Cerdans

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'une Maison de Santé sur la Commune de Saint Laurent de Cerdans a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du Département à hauteur de 75 000 €. Il s'agit aujourd'hui d'établir un plan de financement global pour ce projet. Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 373 000 € HT. Il est proposé de solliciter de l'Etat et de la Région, un financement au titre du contrat de ruralité. Le plan de financement pour la Maison de Santé de Saint Laurent de Cerdans peut être défini comme suit :

POSTES DE DEPENSES	Montants
Travaux construction	310 000 €
Honoraires architecte	38 000 €
Missions SPS, Contrôles,...	25 000 €
Total	373 000 €

RECETTES	Montants
Etat DETR 2019 (40.21%)	150 000 €
Département (acquis)	75 000 €
Région Occitanie	73 400 €
Autofinancement (20%)	74 600 €
Total	373 000 €

Concernant les dossiers des Maisons de Santé, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles comme proposé dans les plans de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

TABLEAU RECAPITULATIF

	ARLES SUR TECH	PRATS DE MOLLO	ST LAURENT DE CERDANS
Acquisition terrain	34 479 €		
Acquisition cabinet médical	244 021 €		
Estimation travaux	505 000 €	430 000 €	310 000 €
Honoraires architecte	51 000 €	51 000 €	38 000 €
Frais divers : SPS, contrôles ...	25 000 €	31 000 €	25 000 €
TOTAL ESTIMATIF PROJET	859 500 €	512 000 €	373 000 €
Subventions obtenues			
DETR 2017	100 000 €		
FNADT	100 000 €		
Conseil Régional	150 000 €		
Conseil Départemental	150 000 €	75 000 €	75 000 €
TOTAL SUBV. OBTENUES AU 7/02/2019	500 000 €	75 000 €	75 000 €
Subventions à demander			
DETR 2019	100 000 €	102 400 €	150 000 €
Conseil Régional		100 000 €	73 400 €
Conseil Départemental complément ?		29 800 €	
FEADER - Europe	87 600 €	102 400 €	
TOTAL SUBV. A DEMANDER	187 600 €	334 600 €	223 400 €
TOTAL SUBV. PROJET	687 600 €	409 600 €	298 400 €
	<i>soit 80%</i>	<i>soit 80 %</i>	<i>soit 80%</i>

5-7 Gorges de la Fou

Le Président rappelle les intempéries survenues mi-octobre 2018 qui ont provoqué des dégâts importants dans les Gorges de La Fou, nécessitant leur fermeture au public. Une information a été envoyée dans les jours qui ont suivi au Préfet des Pyrénées Orientales faisant notamment état de l'urgence de la situation.

Des travaux de mise en sécurité ainsi qu'une première mission d'inspection ont dû être commandés sans attendre. Une nouvelle session d'inspection par hélicoptère va être organisée prochainement, ainsi qu'un diagnostic. Il est proposé de solliciter des financements de l'Etat et notamment au titre de la DETR ou du DSIL 2019 pour financer ces premières dépenses préalables à la remise en état du site.

Le plan de financement serait le suivant :

Postes dépenses	Montants HT
Travaux sécurisation du site	5 889 €
Inspection préalable	1 745 €
Diagnostic préalable	8 449 €
Repérage, survol hélicoptère et prises de vues	9 835,60 €
Total HT	25 918,60 €

Recettes Prévisionnelles	Montants
DETR 80%	20 734,88 €
Autofinancement 20%	5 183,72 €
Total	25 918,60 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** de l'Etat des subventions les plus élevées possibles pour ces opérations comme indiqué dans le plan de financement, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Une discussion s'ensuit sur l'état du site et les « rumeurs » qui vont bon train en Haut Vallespir. René Bantoure explique alors que les premières investigations ont permis de constater les dégâts et les risques de fêlure du surplomb. RTM a été contacté. Un diagnostic va être réalisé grâce notamment à un survol en hélicoptère.

Bernard Remedi préconise une extrême précaution avant de se lancer dans les futurs travaux qui seront identifiés suite aux diverses préconisations des services de l'Etat, et au regard du retour sur investissement. (cf. Loi Barnier)

6/ Eau et Assainissement

6-1 Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Haut Vallespir

Le Président expose à l'assemblée qu'afin de s'assurer du soutien financier de l'Agence de l'Eau pour les travaux des communes dès l'année 2019, le Conseil Communautaire doit acter par délibération son intention de transférer à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais, les compétences Eau et Assainissement. Les 14 communes étant situées en ZRR, l'Agence de l'Eau pourra ainsi maintenir les aides financières pour les dossiers d'ores et déjà déposés et ceux à venir.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions relatives au transfert des compétences Eau et Assainissement inscrites dans la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment la date limite imposée pour le transfert de ces compétences, soit le 1^{er} janvier 2020, et les règles relatives à la minorité de blocage,

Vu l'étude en cours réalisée à l'échelle des 2 intercommunalités (Vallespir et Haut Vallespir) préalable au transfert de ces compétences,

Vu les premières conclusions de la phase 1 et l'amorce de la phase 2 de ladite étude,

Considérant que les élus du Haut Vallespir ne sont, a priori, pas défavorables à un transfert de ces compétences une fois connues et appréhendées toutes les difficultés liées à un tel transfert (techniques, humaines, financières),

Considérant que la phase 2 de l'étude devra apporter des réponses concrètes aux problématiques relevées à l'occasion de l'état des lieux,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au principe de transfert des compétences Eau et Assainissement des Communes à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais, une fois connues les modalités de transfert et le mode de gestion et d'organisation,
- **DIT** que les Communes membres devront se prononcer par délibération avant le 1^{er} juillet 2019 pour faire valoir leur minorité de blocage,
- **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de bien vouloir attendre le résultat de l'étude et d'être en possession de toutes les données nécessaires avant de donner le cas échéant un avis défavorable au transfert par délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6-2 Accord-Cadre Agence de l'eau et Communauté de Communes du Haut Vallespir

Le Président informe l'assemblée que le soutien financier de l'Agence de l'Eau pour les travaux des communes dès l'année 2019, assuré compte tenu de la situation des 14 communes en ZRR, passe par la signature d'un contrat-cadre Agence de l'Eau/CCHV.

La Communauté sera donc l'interlocuteur privilégié de l'Agence pour la transmission des dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le principe de signature d'un contrat – accord-cadre avec l'Agence de l'Eau qui permettra aux communes de continuer de bénéficier des aides financières dès 2019 pour la réalisation de leurs investissements, **MANDATE** le Président pour rédiger ce document en partenariat avec l'Agence de l'Eau, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Jean-Marie Gourgues demande des précisions sur le devenir des réseaux privés d'eau après le transfert de compétence et cite l'exemple de Galangau où d'importants travaux sont à réaliser. René Bantoure précise que les réseaux privés ne sont pas de compétence communale et ne seront donc pas transférés à la Communauté de Communes. Les propriétaires doivent s'organiser pour réaliser les travaux nécessaires.

7 / QUESTIONS DIVERSES

- Le Président informe l'assemblée avoir saisi dernièrement par écrit Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, pour l'alerter sur les difficultés rencontrées en zone hyper rurale. Une copie du courrier est distribuée aux conseillers communautaires.
- Prévention Perte Autonomie Association « Les Emplois Familiaux » : le financement du programme piloté par l'association « les emplois familiaux » n'a pas été renouvelé par le Département. La Communauté de Communes mettait à disposition de l'association (contre remboursement) un animateur sportif pour dispenser des cours de gymnastique sur différentes communes. Il est proposé de continuer cette action au moins jusqu'à la fin du mois de juin, dans un premier temps à titre gratuit (à déterminer pour la période avril-juin), au regard de la fréquentation et de l'objectif poursuivi. Un point plus précis sera présenté prochainement.

- Alexandre Reynal tient à apporter quelques précisions quant aux informations parues dans la presse concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Le rapport définitif donne un éclairage honnête de la situation de la Commune. La compétence scolaire est pointée du doigt mais l'équipe municipale d'Amélie les Bains exprime une volonté politique forte de conserver les 2 écoles. En revanche, l'analyse du projet de l'Hôpital Thermal des Armées y est faussée. La CRC retenant une vision strictement comptable du projet et ignorant les retombées économiques et les recettes permettant d'assumer l'emprunt.

Il ajoute apporter tout son soutien au Président et inviter à faire preuve d'une grande prudence dans les décisions à prendre à l'avenir pour le site des Gorges de La Fou. Au-delà de la responsabilité pénale et administrative des élus, c'est la responsabilité morale qui est la plus difficile à assumer. Les vies humaines ne reviennent jamais.

Annick Barboteu exprime son désaccord avec le Maire d'Amélie les Bains sur le point de l'Hôpital Thermal sans ajouter plus de détails, précisant que le Conseil Communautaire n'est pas le lieu pour discuter des affaires de la Ville.

- Daniel Baux rappelle aux Maires de soumettre en Conseil Municipal les décisions relatives à l'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune et aux Travaux concurrentiels et Office National des Forêts. Les modèles de délibération seront transmis par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.